

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
LORS DE LA REUNION DU 5 MAI 2026**

Délibération : Constitution du Comité : Installation des membres désignés par le Conseil municipal et des membres représentant les sociétaires

Délibération : Election du bureau de la Caisse des Ecoles

Délibération : Approbation des nouveaux statuts

Délibération : Organisation d'une brocante à Gillevoisin le 7 juin 2026

- Convention avec l'Ets Koenigwarter
- Vote des tarifs emplacements et consommations

Délibération : Fête champêtre le 20 juin 2026 : tarification tickets et consommations

Délibération : Fête de la musique le 20 juin 2026 : buvette

Délibération : Organisation d'une brocante au lotissement des Gravieres le 20
Septembre 2026

Le 13 Mai 2026

La Présidente



Séverine GALIBERT

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : CONSTITUTION DU COMITE : INSTALLATION DES MEMBRES DESIGNES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DES MEMBRES REPRESENTANTS LES SOCIETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, notamment les dispositions relatives aux Caisses des Ecoles

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein du comité de la Caisse des Ecoles,

Vu l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse des Ecoles en date du 5 Mai 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des représentants des sociétaires,

Considérant qu'il convient d'installer le nouveau Comité de la Caisse des Ecoles à la suite de la désignation des représentants du Conseil Municipal et de l'élection des représentants des sociétaires,

Le comité de la Caisse des Ecoles est désormais composé comme suit :

- **La présidente** : Mme Séverine GALIBERT
- **6 membres désignés par le conseil municipal** : Mme Sophie THEVENIN, M. Jonathan BANNETTE
Mme Johanna LELOT-RUSQUART, Mme Murielle PERRIN, Mme Séverine PESTELARD, Mme Anna SALAUN
- **Les directrices d'école** : Mme Marina LE LIEVRE, Mme Véronique BILLY
- **6 membres représentant des sociétaires** : Mmes Cindy BEAUVAIS, Manon BROSSARD, Isabelle COLLY, Corinne DANTONEL, Aurélie GOMES DOS SANTOS, Christine QUIMPOL

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Les signatures suivent au registre.

La Présidente,



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

Après dépôt en S/Préfecture le 13 mai 2026

Et publication le 13 mai 2026



La Présidente

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E.legalite.com

**COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE
CAISSE DES ECOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : ÉLECTION DU BUREAU DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses article L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des Ecoles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les statuts de la Caisse des écoles,

Vu la délibération en date du 5 mai 2026 relative à l'installation du comité,

Considérant qu'à la suite de l'installation du comité, il convient de procéder à l'élection du bureau de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles procède à l'élection des membres du bureau à main levée.

Sont élus :

- **Vice-présente** : Mme Sophie THEVENIN
- **Secrétaire** : Mme Murielle PERRIN
- **Trésorière** : Mme Corinne DANTONEL

Les membres du bureau sont élus à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les signatures suivent au registre.

La Présidente,



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

Après dépôt en S/Préfecture le 13 Mai 2026

Et publication le 13 Mai 2026



La Présidente

Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260513-20DE_5_05_2

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

REUNION DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE, BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses article L.212-10 et suivants relatifs aux Caisses des Ecoles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu les statuts actuellement en vigueur de la Caisse des Écoles, adoptés en 1978 ;
Vu l'Assemblée générale des sociétaires de la Caisse des Écoles en date du 5 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable émis par l'Assemblée générale des sociétaires sur le projet de nouveaux statuts ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Caisse des Écoles afin de tenir compte :

- de l'augmentation du nombre de représentants des sociétaires au sein du Comité ;
- de la clarification de la qualité de sociétaire ;
- de l'actualisation des missions de la Caisse des Écoles ;
- des modalités de modification des statuts ;

Considérant que le projet de statuts a été présenté aux sociétaires lors de l'Assemblée générale du 5 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité,

► **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Caisse des écoles de Janville-sur-Juine, annexés à la présente délibération ;

► **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits statuts ainsi que tout document afférent ;

► **PRÉCISE** que ces statuts entreront en vigueur après approbation par le Conseil municipal ;

► **DIT** que la présente délibération sera transmise à la commune pour approbation et au contrôle de légalité.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260513-3CDE_5_05_2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jonathan Bannette".

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

après transmission au Représentant de l'Etat le 13 mai 2026

et publication le 13 mai 2026
La Présidente,



Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260513-3CODE_5_05_2



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon
Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »



STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES DE JANVILLE SUR JUINE

Article 1 : Objet

Il est institué, conformément aux dispositions des articles L.212-10 et suivants du Code de l'Education, **une Caisse des Ecoles** dans la commune de Janville -sur-Juine. Elle a pour objet de faciliter la fréquentation scolaire et de promouvoir la réussite éducative des enfants dans les écoles publiques de la commune.

Article 2 : Nature juridique

La Caisse des Ecoles est un établissement public communal doté de personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est soumise aux règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics.

Article 3 : Composition

Le Comité constitue l'organe délibérant de la Caisse des Écoles. Il se compose comme suit :

- le maire, président de droit ;
- les directeurs des écoles publiques de la commune ;
- six conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- six membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Le nombre de représentants du conseil municipal a été porté à six par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2026.

Conformément aux dispositions de l'article R.212-26 du Code de l'éducation, le nombre des représentants des sociétaires a été porté à un nombre égal à celui des représentants du conseil municipal.

Article 4 : Durée du mandat (article R212-29 du code l'éducation)

Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre des votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée du mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles.

Article 5 : Fonctionnement du Comité

Le Comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, et chaque fois que celui-ci le juge nécessaire ou à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées accompagnées de l'ordre du jour.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260510-3CDE_5_05_2

Article 6 : Bureau

Le Comité peut élire en son sein un bureau comprenant, outre le président :

- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le bureau est chargé de préparer les travaux du Comité et de veiller à l'exécution de ses décisions.

Article 7 : Ressources

Les ressources de la Caisse des Ecoles comprennent notamment :

- les subventions de la commune,
- les subventions de l'État, du département ou de tout autre organisme public,
- les dons
- les recettes issues des manifestations organisées,
- toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses de la Caisse des Ecoles concernent notamment :

- les aides accordées aux élèves et à leurs familles,
- le financement d'actions éducatives, culturelles, sportives ou sociales,
- les frais de fonctionnement
- l'organisation ou la participation à des manifestations, événements ou actions destinés à financer ou soutenir les activités de la Caisse des Écoles, notamment des actions à caractère festif, culturel ou convivial (brocantes, repas, soirées, kermesses ou manifestations similaires).

Elles sont engagées et mandatées dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 9 : Comptabilité

La comptabilité de la Caisse des Ecoles est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

Un budget est voté chaque année par le Comité.

Le comptable public assignataire est celui de la commune.

Article 10 : Assemblée générale des sociétaires

Les sociétaires sont réunis en assemblée générale tous les trois ans pour renouveler leurs représentants siégeant au Comité. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des sociétaires présents ou représentés.

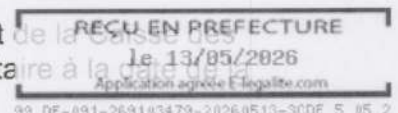
Qualité de sociétaire

Peut acquérir la qualité de sociétaire toute personne physique :

- ayant manifesté son intérêt pour les activités de la Caisse des Écoles,
- et ayant déclaré adhérer aux présents statuts.

L'adhésion est libre et peut être effectuée à tout moment selon les modalités définies par la Caisse des Écoles.

L'assemblée générale des sociétaires est convoquée par le Président de la Caisse des Écoles. Elle est ouverte à tous les membres ayant la qualité de sociétaire à la date de la réunion.



Article 11 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Comité de la Caisse des Écoles.

Préalablement à leur adoption, les projets de modification sont soumis pour avis à l'assemblée générale des sociétaires, régulièrement convoquée par le Président.

Le Comité délibère sur les modifications statutaires à la majorité de ses membres présents ou représentés.

Les statuts modifiés entrent en vigueur après approbation par délibération du conseil municipal et transmission au contrôle de légalité.

Ils sont signés par le Président de la Caisse des Écoles.

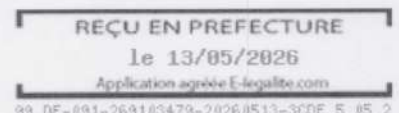
Article 12 : Dissolution

La dissolution de la Caisse des Ecoles ne peut être prononcée que par le conseil municipal.

En cas de dissolution, l'actif est attribué à la commune ou à un organisme poursuivant un objet similaire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Le

Le Maire et
Président de la Caisse des Ecoles



COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : ORGANISATION BROCANTE GILLEVOISN – 7 JUIN 2026

- **CONVENTION AVEC L'ETS KOENIGSWARTER**
- **VOTE DES TARIFS EMLACEMENTS ET CONSOMMATIONS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Considérant que le comité souhaite organiser une brocante Avenue du Château dans le Hameau de Gillevoisin le 7 Juin 2026

Considérant le vote du Budget le 26 janvier 2026

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper l'allée d'accès au Château de Gillevoisin

Considérant que l'IME de Gillevoisin propose à la Caisse des Ecoles d'accéder à leur cuisine pour avoir l'eau et à l'électricité

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements et des consommations

Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser une brocante Avenue du Château dans la Hameau de Gillevoisin le 7 Juin 2026
- **ACCEPTTE** la convention de l'IME de Gillevoisin autorisant la Caisse des Ecoles à occuper l'allée d'accès au Château de Gillevoisin et prévoyant la mise à disposition de la chapelle et de la cuisine pour l'accès à l'eau et à l'électricité
- **AUTORISE** la Vice-Présidente, Madame Sophie THEVENIN, à signer la convention
- **FIXE** les prix comme suit :

* Emplacement : 6 € le mètre linéaire

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

95_DE-091-269100479-20260513-4CDE_5_05_2

* Consommations :

- Gobelet consigné vide : 1.00 €
 - Bière leffe 25 cl (en plus du gobelet) : 3.00 €
 - Boisson non alcoolisée 25 cl (en plus du gobelet) : 1.00 €
 - Eau 0.5 l : 1.00 €
 - Eau 1.5 l : 2.00 €
 - Café : 1,00 €
 - Thé 1.00 €
 - Crêpe au sucre ou nature 1.50 €
 - Crêpe nutella ou confiture ou marrons 2,00 €
 - Crêpe salée jambon/fromage 3.00 €
 - Croissants/pain au chocolat 2.00 € pièce
 - Barquette de frites : 2.50 €
 - 2 merguez : 2.50 €
 - 2 chipo : 2.50 €
 - Sandwich 2 merguez ou 2 chipo : 3.00 €
 - Sandwich au choix (jambon/dinde/fromage/beurre) 3.00 €
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux dépenses sont inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2025
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux recettes sont inscrits à l'article 7088 du budget primitif 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

La Présidente,

Séverine GALIBERT



Le secrétaire de séance,

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

après transmission au Représentant de l'Etat le 13 mai 2026
et publication le 13 mai 2026

La Présidente,

Séverine GALIBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100479-20260513-4CDE_5_05_2

CONVENTION

Année 2026

Entre

Etablissement Public National

ANTOINE KENIGSWARTER

I.M.E. de Gillevoisin

Château de Gillevoisin

91510 JANVILLE-sur-JUINE

Tél : 01 60 82 24 90

Représenté par Madame Christelle LEBRUN

Responsable d'Unité dit « **E.P.N.A.K.** »



Caisse des écoles

MAIRIE

40 GRANDE RUE

91510 Janville-sur-Juine

Représentée par Madame Sophie THEVENIN

Vice-présidente de la Caisse des écoles

Dit « **partenaire** »

Article 1 : Objet

Par cette convention, l'E.P.N.A.K autorise le partenaire à organiser une brocante dans l'allée d'accès du Château de Gillevoisin. L'E.P.N.A.K met également à disposition du partenaire la chapelle ainsi que l'accès au lieu de vie D5 pour l'autorisation de l'eau et l'électricité.

Article 2 : Date

L'animation est prévue le dimanche 7 juin 2026.

Article 3 : Conditions

L'accès aux bâtiments est réservé aux bénévoles.

Article 4 : Obligations de sécurité

Les installations électriques seront faites par les services techniques de la Mairie de Janville. L'E.P.N.A.K ne saurait être tenu responsable de quelque problème que ce soit dû à de mauvaises utilisations des matériels, des utilisations non conformes ou autre contretemps.

Le partenaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la surveillance du site et à respecter toutes les consignes de sécurité durant la manifestation.

Article 5 : Propreté des lieux

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition des visiteurs des poubelles en nombre suffisant.

Les lieux devront être nettoyés à la fin de la manifestation. Tous les papiers volants, sacs, canettes...devront être ramassés. La totalité des ordures devra être évacuée du site par le partenaire, le jour de la manifestation.

Article 6 : Partenaire

L'E.P.N.A.K n'aura d'autre interlocuteur que le partenaire, quelles que soient les manifestations sur place ce jour-là.

Article 7 : Assurances

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260513-4CDE_5_05_2

La signature de la présente convention est soumise à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dégâts qui pourraient être occasionnés par les visiteurs et/ou les organisateurs dans tous les espaces mis à disposition.

L'E.P.N.A.K ne saurait être tenu responsable des accidents pouvant survenir durant l'organisation de cette journée. Le partenaire a l'autorisation de stocker dans la chapelle de Gillevoisin les matériels nécessaires à l'organisation de la journée L'E.P.N.A.K n'assure en aucun cas le gardiennage ni la sécurité de ces matériels.

Article 8 : Mise à disposition

L'E.P.N.A.K met à disposition du partenaire es éléments suivants :

- Clés n°801 (portillon)
- Clé de la Chapelle
- Clé du bâtiment D5
- Clé du local électrique du bâtiment D5

La remise des clés se fera le vendredi 5 juin et le retour des clés le lundi 8 juin 2026.

Fait en double exemplaire

Janville-sur-Juine, le

La Responsable d'Unité
Christelle LEBRUN

La Vice-Présidente de la Caisse des écoles

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026 3/2

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-2026 0513-4CDE_5_05_2

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : FETE CHAMPETRE LE 20 JUIN 2026 : TARIFICATION TICKETS ET CONSOMMATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Considérant l'organisation de la Fête Champêtre le dimanche 20 juin 2026 dans la cour de la cantine scolaire,
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des tickets permettant l'accès aux stands de jeux, ainsi que les tarifs des consommations,

Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **FIXE** les prix comme suit :

* **Accès aux stands de jeux** : 2 € les 5 tickets

* **Consommations** :

- Consigne verre plastique.....	1.00 €
- Boisson sans alcool le verre 25 cl..... (oasis, perrier, orangina, coca, coca zero, limonade, sirop ...)	1.00 €
- Bouteille d'eau 50 cl.....	0.50 €
- Bouteille d'eau 1.50l	1.50 €
- Vin blanc, rouge, rosé, le verre 25 cl sans la consigne.....	2.00 €
- La bouteille de vin	10.00 €
- Bière pression sans consigne, les 25 cl	2.50 €
- Bière pression sans la consigne, les 50 cl	5.00 €
- Café, thé	1.00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-268103479-20260513-SCOE_5_05_2

- Barquette de frites..... 2.00 €
- Sandwich américain (pain, frites, steak haché)..... 4.00 €
- Sandwich 2 chipolatas ou 2 merguez ou 2 steak haché 2.50 €
- 2 chipolatas ou 2 merguez ou 1 steak haché..... 2.00 €
- Crêpe au sucre ou nature 1.00 €
- Crêpe nutella ou confiture ou crème de marrons 1.50 €
- Mister freeze..... 0.50 €
- Portion de gâteaux apéritif..... 1.00 €

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux dépenses sont inscrits à l'article 6232 du BP 2026

- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux recettes sont inscrits à l'article 7088 du BP 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

La Présidente,



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance,

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

Après transmission au Représentant de l'Etat le 13 mai 2026
Et publication le 13 mai 2026

La Présidente,



Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-2026.0513-SCDE_5_05_2

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE
BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : - FETE DE LA MUSIQUE LE 20 JUIN 2026 : BUVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Considérant que la commune organise la fête de la musique sur la place de la mairie le dimanche 20 juin 2026

Considérant le vote du Budget le 26 janvier 2026

Considérant que la Caisse des Ecoles souhaite tenir une buvette à cette occasion

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des consommations

Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de tenir une buvette lors de la fête de la musique le 20 juin sur la place de la mairie
- **FIXE** les prix des consommations comme suit :

- Gobelet consigné vide :	1.00 €
- Bouteille d'eau 1.50 l	2.00 €
- Bouteille d'eau 50 cl	1.00 €
- Boisson sans alcool, le verre sans la consigne	1.00 €
- Bière pression les 25 cl	3.00 €
- Bière pression les 50 cl	6.00 €
- Sandwich 2 saucisses ou 2 merguez	3.00 €
- 2 saucisses ou 2 merguez	2.50 €
- La barquette de frites	2.50 €
- Crêpe au sucre ou nature	1.50 €
- Crêpe Nutella ou confiture ou crème de marrons	2.00 €
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux dépenses sont inscrits à l'article 6232 du BP 2026
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux recettes sont inscrits à l'article 7088 du BP 2026

RECU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260513-6CDE_5_05_2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

La Présidente,

Séverine GALIBERT



Le secrétaire de séance,

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire
après transmission au Représentant de l'Etat le 13 Mai 2026
et publication le 13 Mai 2026

La Présidente,

Séverine GALIBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269109479-20260513-6CDE_5_05_2

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 5 Mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en mairie à 20 h 30, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Présidente de la Caisse des Ecoles.

Présents : Mmes GALIBERT, PERRIN, LELOT RUSQUART, PESTELARD, SALAUN, M. BANNETTE BROSSARD, COILLY, DANTONEL, COMES DOS SANTOS, QUIMPOL,

Absents excusés : Mme THEVENIN, BILLY, LE LIEVRE, BEAUVAIS

OBJET : - ORGANISATION BROCANTE LOTISSEMENT GRAVIERS -20 SEPTEMBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Considérant l'organisation de la brocante au lotissement des Graviers le 20 septembre 2026
Considérant le vote du Budget le 26 janvier 2026
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des emplacements et des consommations

Le comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les prix comme suit :

* **Emplacement** : 6 € le mètre linéaire

* **Consommations**

- Gobelet consigné :	1.00 €
- Bière 25 cl (sans gobelet) :	3.00 €
- Bière 50 cl (sans gobelet) :	6.00 €
- Boisson non alcoolisée (sans gobelet) :	1.00 €
- Eau 0.5 l :	1.00 €
- Eau 1.5 l :	2.00 €
- Café ou thé :	1.00 €
- Crêpe au sucre :	1.50 €
- Crêpe nutella ou confiture ou marrons :	2.00 €
- Crêpe salée jambon/fromage	3.00 €
- Croissants/pain au chocolat	2.00 €
- Barquette de frites :	2.50 €

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

- 2 merguez : 2.50 €
 - 2 chipo : 2.50 €
 - Sandwich 2 merguez ou 2 chipo : 3.00 €
 - Sandwich jambon ou fromage : 3.00 €
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux dépenses sont inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2026
 - **DIT** que les crédits budgétaires correspondant aux recettes sont inscrits à l'article 7088 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

La Présidente,



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Jonathan BANNETTE

Certifiée exécutoire

Après transmission au Représentant de l'Etat le 13 Mai 2026

Et publication le 13 Mai 2026

La Présidente,



Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-2026.0513-70DE_5_05_2